Ne peut être sans autorisation RESTREINT de Numih France reproduit, communiqué

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché n°2026-0168-00-00-MPA

Acheteur

Numih France
GIP mipih
12 rue Michel Labrousse
CS 93668
31036 Toulouse Cedex 1
Siret n° 18310021300028

Prestations de surveillance, de gardiennage, de contrôle des accès et de sécurisation des personnes et des biens sur les sites désignés par Numih France

NB : Tout comme l'ensemble des documents de la consultation, le présent document ne peut être modifié à l'initiative du Titulaire.

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

SOMMAIRE

Article 1. Objet du marché 4

Article 2. Présentation de Numih France 4

Article 3. Réglementations applicables au marché 4

3.1 Réglementation relative aux activités privées de sécurité 4
3.2 Convention collective et réglementation social 5
3.3 Réglementation relative à la sécurité incendie 5

Article 4. Protection des données à caractère personnel 5

Article 5. Description du besoin 6

5.1 Périmètre des sites 6
5.2 Nature des prestations 8
5.2.1 Prestations courantes (forfait) 8
5.2.2 Prestations ponctuelles (bon de commande) 9
5.3 Obligation du Titulaire 9
5.4 Indisponibilité des agents de surveillance 10

Article 6. Elaboration et renouvellement du plan de prévention .. 10

Article 7. Environnement d'exécution du marché 10

7.1 Environnement technique du PCS 10
7.2 Organisation des rondes 11
7.3 Alerte et évacuation des personnes 11
7.4 Participation aux exercices d'évacuation réglementaires 11
7.5 Main courante 12

Article 8. Moyens à mettre en œuvre 12

8.1 Qualifications et formations du personnel 12
8.1.1 Qualification des agents de surveillance 12
8.1.2 Formation initiale des agents 12
8.1.3 Formation continue des agents 13
8.1.4 Obligations de l'agent 13
8.2 Moyens matériels, équipements et tenues à la charge du titulaire 13
8.2.1 Tenues vestimentaires 13
8.2.2 Carte professionnelle 13
8.2.3 Téléphone portable et équipements 13
8.2.4 Accès aux locaux 14

Article 9. Suivi d'engagement du titulaire 14

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

9.1 Contrôle de prestation 14
9.1.1 Dispositions générales : 14
9.1.2 Réunions de suivi des prestations : 14
9.1.3 Bilan mensuel 14
9.1.4 Contrôle de l'exécution de la prestation par l'Acheteur 15
9.2 Niveau d'engagement en cas d'incident 15

Article 10. Sécurité 16

10.1 Audits de sécurité 16
10.2 Incident de sécurité 16
10.3 Correction des vulnérabilités techniques 16

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de **surveillance, de gardiennage, de contrôle des accès et de sécurisation des personnes et des biens** sur les sites désignés par Numih France.

Les prestations comprennent notamment, selon les besoins propres à chaque site :

- Une présence continue 24H/24 7J/7 au Poste Centrale de Sécurité (PCS)
- La surveillance générale des bâtiments Numih France et de leurs abords.
- Le contrôle et le filtrage des accès des personnes, des véhicules et, le cas échéant, des biens et marchandises.
- L'accueil et l'orientation des visiteurs, adhérents ou clients de Numih France.
- La surveillance des accès sensibles.
- La réalisation de rondes de surveillance.
- La détection et le signalement des anomalies, incidents et situations à risque.
- La gestion des situations d'urgence conformément aux consignes du site.
- La gestion et la conservation des clés, badges et moyens d'accès qui seraient confiés aux agents.
- La tenue de la main courante et des registres prévus dans le cadre de la prestation.
- La transmission des consignes entre équipes.
- L'alerte des interlocuteurs désignés par Numih France et, lorsque nécessaire, des services de secours ou forces de l'ordre.
- La participation aux procédures d'évacuation et de mise en sécurité prévues par les consignes du site.
- Toute mission complémentaire explicitement prévue dans les documents particuliers du marché.

Les prestations sont réalisées dans le respect de la réglementation applicable aux activités privées de sécurité et dans les limites des prérogatives légalement attribuées aux agents de sécurité privée.

Article 2. Présentation de Numih France

Numih France est une structure publique de coopération inter-hospitalière spécialisée dans l'informatique, travaillant avec des établissements de santé répartis sur l'ensemble du territoire (Centres Hospitaliers Universitaire, Centres Hospitaliers, Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif, Hôpitaux locaux, Maison de retraite, Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Établissements de santé privés d'intérêt collectif…).

Éditeur de progiciels hospitaliers et de santé sur des domaines complémentaires s'appuyant sur des dizaines d'années d'expérience, et hébergeur de données de santé certifié depuis 2018, Numih France accompagne les établissements de santé dans la construction et le développement de leur système d'information.

Article 3. Réglementations applicables au marché

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, conventionnelles et normatives applicables à son activité et à l'exécution des prestations.

3.1 Réglementation relative aux activités privées de sécurité

Les prestations de surveillance et de gardiennage sont réalisées conformément aux dispositions applicables du Livre VI du Code de la sécurité intérieure relatif aux activités privées de sécurité.

Le Titulaire doit notamment :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

- Employer exclusivement des agents disposant des titres, autorisations et cartes professionnelles requis pour les missions confiées.
- S'assurer pendant toute la durée du marché du maintien de la validité des autorisations et qualifications nécessaires ;
- Respecter les obligations professionnelles applicables aux agents de sécurité privée ;
- Informer immédiatement Numih France de toute situation susceptible de remettre en cause son autorisation d'exercer ou la capacité d'un agent à exercer les missions confiées.

La carte professionnelle des agents concernés doit être en cours de validité et correspondre à l'activité effectivement exercée. Le dispositif de carte professionnelle est encadré par le Code de la sécurité intérieure et le CNAPS.

Le Titulaire transmet à Numih France, avant affectation d'un agent et à chaque demande, les justificatifs permettant de vérifier la conformité administrative et professionnelle des personnels affectés, dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles.

3.2 Convention collective et réglementation social

Le Titulaire applique à son personnel l'ensemble des dispositions du Code du travail ainsi que les dispositions conventionnelles applicables à son activité.

La convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985, IDCC 1351, constitue notamment le cadre conventionnel de référence lorsque celle-ci est applicable au Titulaire.

Le Titulaire demeure seul responsable de la gestion de son personnel, de l'organisation des horaires, des repos, des remplacements et du respect de ses obligations sociales.

3.3 Réglementation relative à la sécurité incendie

La prestation comprend des missions de sécurité incendie dans un établissement comprenant des immeubles de grande hauteur, les agents affectés doivent disposer des qualifications requises, notamment SSIAP.

Conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur), les missions de sécurité incendie qui incombent au personnel du prestataire sont celles détaillées à l'annexe I chapitres 1.1 et 2.1 de l'arrêté du 2 mai 2005, à l'exception de la maintenance et du suivi du plan de contrôle réglementaire des équipements et installations de sécurité.

Article 4. Protection des données à caractère personnel

Le Titulaire respecte la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel lorsque l'exécution de la prestation conduit à traiter de telles données.

Selon la nature des prestations réalisées, le Titulaire peut être amené à traiter des données à caractère personnel, notamment :

- Les registres de visiteurs.
- Les listes d'accès.
- Les informations relatives aux salariés, visiteurs, adhérents, clients ou prestataires.
- Les rapports d'incidents.
- Les enregistrements issus des dispositifs de contrôle ou de surveillance qui sont accessibles au Titulaire.
- Les éventuelles images de vidéoprotection auxquelles les agents sont autorisés à accéder.

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

Les données à caractère personnel que le Titulaire est amené à traiter dans le cadre de l'exécution du marché doivent demeurer au sein des systèmes d'information et des dispositifs de Numih France.

Par exception, dans le cadre de la réalisation de ronde de surveillance, le Titulaire est autorisé à recevoir et à traiter les seules données nécessaires au suivi et à la traçabilité des rondes, à savoir :

- L'identifiant de l'agent ayant réalisé la ronde ;
- La date et l'heure de passage de cet agent aux points de contrôle.

Ce traitement est exclusivement destiné au suivi, à la vérification et à la justification de la bonne exécution des rondes de surveillance.

De plus, le Titulaire intervient sur un dispositif de vidéoprotection, les accès aux images sont limités aux personnes habilitées et aux seules finalités prévues. La CNIL rappelle notamment que l'accès aux images doit être sécurisé et limité aux personnes habilitées.

Article 5. Description du besoin

5.1 Périmètre des sites

Le site de TOULOUSE :

- Le bâtiment « T14 » ou « Brique » : bâtiment Code du travail + **Datacenter**, le tout représentant une superficie de 4 093 m², à l'adresse 12 rue Michel Labrousse à Toulouse dans le Technoparc de Basso-Cambo (Comprenant le Poste Central de sécurité Numih France de TOULOUSE).



- Le bâtiment « T24 » ou « Cuivre » : bâtiment Code du travail représentant une surface de 6 200 m², à l'adresse 2 bis impasse Michel Labrousse à Toulouse dans le Technoparc de Basso-Cambo.

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France



- Le bâtiment « T15 » : bâtiment Code du travail représentant une surface de xxx, à l'adresse 12 rue Michel Labrousse à Toulouse dans le Technoparc de Basso-Cambo



Les trois entrées de bâtiment sont distantes de 50 mètres

Le site d'AMIENS :

Le site NUMIH FRANCE d'Amiens 45 Boulevard Ambroise Paré est situé dans la ZAC Inter-campus d'Amiens, boulevard Ambroise Paré, sur une parcelle de 5226 m² avec deux bâtiments :

- Bâtiment Tertiaire : R+3 avec parking souterrain, surface 2600 m² au total
- Bâtiment Datacenter comprenant un PCS : surface 1200 m² sur 2 niveaux



Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

Le site de Rennes :

Le site de Numih France de Rennes avec :

- Bâtiment Datacenter et tertiaire au 4 Rue du professeur Jean Pecker 35065 Rennes
- Bâtiments tertiaires
 - au 12 rue du professeur Jean Pecker 35065 Rennes
 - 30 rue Bahon Rault, 35000 Rennes « bâtiment Cap Nord »
 - 1 rue Jean Louis Bertrand, 35000 Rennes « bâtiment Coëtlogon »
 - ZAC Atalante Villejean 15 rue Professeur Jean Pecker 35000 Rennes « bâtiment Tillon »

Les sites tertiaires :

- Lille 395 rue courtois – Le Sloop 59000 Lille
- Bordeaux 171 rue Lucien Faure 33300 Bordeaux
- Reims 41-43 avenue Hoche 51100
- Rouffach 27 rue du 4ème Spahis Marocains 68250 ROUFFACH

5.2 Nature des prestations

5.2.1 Prestations courantes (forfait)

Le Titulaire assure une présence effective et continue 24h/24, 7Jrs/7 depuis les sites de Toulouse et d'Amiens qui disposent tous deux de PCS.

L'agent en poste d'Amiens ou de Toulouse, aura en visibilité les sites via la vidéosurveillance et disposera de remontées d'alarmes diverses, il devra appliquer les consignes de Numih France qui déciderons ou pas de déhancher un rondier.

L'agent affecté au poste doit être présent et opérationnel dès le début de sa vacation et jusqu'à la prise de poste effective de son remplaçant.

L'agent descendant devra transmettre les points sensibles à l'agent montant.

Il est interdit de laisser un poste de sécurité sans surveillance.

La surveillance et le gardiennage s'effectuent contre tous les risques liés à des incendies, des incidents, des accidents, des explosions d'origine accidentelle, criminelle ou malveillante, des intrusions, des effractions, des attentats, des vols sur le parking, des actes de vandalisme et des mouvements de foule.

Le dispositif et l'organisation mis en place dans le cadre de ce marché de surveillance et de gardiennage devront démontrer une certaine aptitude à résister et à neutraliser les risques inhérents à une situation donnée en fonction de leur gravité, de leur fréquence et de leur évolution.

Les acteurs de cette fonction devront notamment :

- ✓ Faire preuve de sang-froid, de réactivité et de dissuasion,
- ✓ Disposer de capacités physiques et psychologiques éprouvées leur permettant de faire face aux situations conflictuelles.

La prestation de gardiennage et de surveillance inclut toutes les actions nécessaires à la réalisation de services conformes aux règles de l'art en vigueur, et notamment :

- Prévention des risques, surveillance et protection des biens et des personnes.
- Présence 24H/24 7J/7 dans le PCS.
- Gestion des visiteurs et délivrance des informations nécessaires à leur orientation.
- Contrôle des entrées et sorties des agents et des véhicules.
- Rondes d'ouverture et de fermeture.

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

- Consignation des évènements sur la main courante en relation avec le responsable de la sécurité.
- Collaboration et intervention en cas de besoin majeur avec la personne de permanence habilitée de Numih France.
- Rondes aléatoires à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments suivant les consignes Numih France.
- L'assistance à personne, sur le site où ils sont affectés
- L'alerte et accueil des services de secours et de police si la situation l'exige
- Évacue le personnel et le public ;
- Intervention précoce face aux incendies.

5.2.2 Prestations ponctuelles (bon de commande)

Les prestations ponctuelles prévues au présent marché impliquent

- la mise en place de personnel(s) supplémentaires(s) afin de renforcer un poste ou une prestation continue déjà en place.

L'effectif ainsi que les qualifications des agents seront fixés par l'Acheteur et commandés par émission de bons de commande.

- Pour les sites ne disposant pas d'un poste central de sécurité, le titulaire devra être en mesure d'organiser des levées de doute par un agent rondier, quel que soit le site concerné.

À ce titre, le titulaire devra disposer de ressources opérationnelles en mesure d'intervenir à proximité de l'intégralité des sites de Numih France, afin de garantir la réalisation des levées de doute dans les meilleurs délais.

-Numih France peut être amenée à solliciter la mise en place d'une prestation de surveillance sur un bâtiment ne disposant pas de poste central de sécurité.

À ce titre, le titulaire devra être en mesure de mettre en place, dans les meilleurs délais, un dispositif de surveillance humaine permettant d'assurer la sécurité du site 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour une durée de 24h ou de 7 jours consécutifs.

5.3 Obligation du Titulaire

Le Titulaire devra procéder à l'exécution de toutes les prestations prévues au présent CCTP. Il devra également procéder à l'exécution de toutes les prestations imprévues et exceptionnelles (Vigipirate, mouvements sociaux, etc.) qui seraient nécessaires pour assurer l'accueil et la sécurité physique des biens et des personnes, ceci sans pouvoir prétendre à aucune augmentation de prix pour raison d'oubli, d'erreur, quelle qu'en soit la cause à l'exception des cas de forces majeures ne pouvant lui être imputés.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation de l'établissement (horaires spécifiques, limitation d'accès et/ou de sortie, personnel, fournisseurs, entreprises ou visiteurs) telles que décrites dans le présent CCTP. Quelles que soient les circonstances (arrêt de travail de son personnel, perturbation des transports en commun, intempéries, etc..) le prestataire sera tenu d'assurer, sans interruption, les prestations prévues au présent CCTP.

L'ensemble des consignes écrites et des procédures mises en place par Numih France devront être scrupuleusement respectées par les agents du Titulaire.

Cependant, et pour faire face à des situations imprévues et/ou exceptionnelles qui nécessitent une décision, les agents de sécurité pourront déroger à celles-ci en prenant soin :

- D'obtenir l'accord préalable du cadre d'astreinte ou des cadres du pôle « "Infrastructure Hébergement ». Cette information devra être inscrite sur le registre des évènements en

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

mentionnant le nom de la personne qui a accordé la dérogation. L'information sera ensuite transmise par e-mail au Titulaire.

Afin de faciliter les échanges entre les agents de sécurité et Numih France, une boîte aux lettres fonctionnelle sera mise à disposition sur l'outil de messagerie interne.

5.4 Indisponibilité des agents de surveillance

Le Titulaire s'engage, en cas d'absence imprévisible ou d'indisponibilité d'un agent, à assurer son remplacement dans les trente (30) minutes qui suivent l'heure de prise de poste ou le constat de l'absence. Le cumul des absences sans remplacement ne peut excéder 2 (deux) heures par mois.

Le non respect de cette exigence entrainera l'application des pénalités prévues au CCAP.

Article 6. Elaboration et renouvellement du plan de prévention

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux interventions d'entreprises extérieures, un plan de prévention devra être établi avant le commencement des prestations et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la notification du marché et maintenu à jour pendant toute la durée du marché.
Afin de garantir une réévaluation régulière des conditions d'intervention, **le titulaire est contractuellement tenu de participer à l'élaboration ou au renouvellement du plan de prévention au minimum une fois par période de douze mois, au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date anniversaire du marché**, pendant toute la durée d'exécution du marché.
Le renouvellement annuel devra intervenir avant la date anniversaire du démarrage des prestations et, en tout état de cause, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur.
Cette obligation de renouvellement annuel ne fait pas obstacle à la mise à jour du plan de prévention chaque fois que les circonstances l'exigent, notamment en cas :

- De modification des conditions d'exécution des prestations.
- De modification des locaux, installations ou équipements concernés.
- D'évolution des effectifs ou de l'organisation du titulaire.
- De modification des horaires ou des modalités d'intervention.
- D'apparition d'un nouveau risque.
- D'incident ou d'accident lié à l'intervention du titulaire.
- De modification de la réglementation applicable.

Article 7. Environnement d'exécution du marché

7.1 Environnement technique du PCS

Chaque site de Numih France dispose d'un Poste Central de Sécurité (PCS) qui permet de superviser l'ensemble des fonctions de sécurité suivantes :

- Détection d'intrusion
- Contrôle d'accès
- Vidéo surveillance
- Détection incendie
- Gestion technique des bâtiments

Pour pouvoir fonctionner de manière autonome le PCS est équipé d'une zone de vie qui inclut un vestiaire, un point d'eau et des toilettes.

L'agent en poste au PCS devra :

- Se munir d'un dispositif d'alarme du travailleur isolé (de type DATI ou équivalent).
- Effectuer une ronde à son arrivée et avant le départ de son prédécesseur.
- Prendre connaissance de la main courante et des consignes qui pourraient lui être transmises par son prédécesseur et/ou responsable sécurité du Numih France ou personne habilitée.
- Consigner les évènements sur la main courante.

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

- Assurer l'accueil du personnel et des visiteurs du bâtiment qu'il surveille, conformément à la procédure de gestion des accès de Numih France
- Prendre en compte les demandes d'accès et de livraisons qui lui seront transmises.
- Exécuter les consignes conformément aux fiches d'actions sur alarmes et incidents, fournies par Numih France
- Alerter si nécessaire Numih France et/ou les autorités compétentes (police, pompiers, secours) en cas de problème grave.

Le PCS doit être armé 24H/24, 7J/7.
L'agent en poste ne pourra en aucun cas et sous aucunes raisons :

- Sortir du PCS et laisser celui-ci sans agent
- Ouvrir la porte du PCS à une personne non habilitée
- Transmettre quelques documents que ce soit sans une autorisation préalable

7.2 Organisation des rondes

- Une ronde de fermeture avec contrôle intérieur tous niveaux doit être réalisée sur les sites Numih France de Toulouse et Amiens du lundi au vendredi en fin de service. Lors de cette ronde le gardien doit s'assurer que :
 - Tous les ouvrants sont correctement fermés
 - Toutes les lumières sont éteintes
 - Qu'il n'y a plus personne dans le bâtiment et le parking

 Il devra ensuite armer l'alarme si aucune personne n'est présente.

- Un second gardien devra effectuer :
 - 2 rondes aléatoires par nuit toute l'année (du lundi au dimanche et jours fériés inclus) ;
 - 2 rondes aléatoires de jour les samedis, dimanches et jours fériés.

 Ces rondes seront effectuées à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments tertiaires et Datacenter du site. Lors de sa ronde intérieure, l'agent veille à ce que les lumières soient éteintes et les ouvrants fermés. Le parcours et les horaires de ces rondes devront être programmés de manières aléatoires.

Le contrôle de ces rondes se fera grâce à un contrôleur de ronde fourni par le Titulaire. Cet équipement de contrôle de points de passage par pointage (Système horodaté) permet d'obtenir des rapports d'activité des rondes effectuées ou de missions accomplies, et ainsi apporter la preuve du passage d'un ou plusieurs agents de sécurité aux emplacements ou sont fixés les points à contrôler. La traçabilité de ces informations est très importante, elle contribue à la sécurité des biens et des personnes.
Le logiciel de gestion du contrôleur de ronde permet d'éditer des rapports horodatés détaillés sur les parcours effectués. A la fin de chaque ronde le gardien se coordonnera avec le PCS pour synchroniser son rondier.

7.3 Alerte et évacuation des personnes

En cas d'incendie, les agents de sécurité doivent mesurer l'importance du sinistre, déclencher l'alarme si nécessaire, alerter les secours extérieurs (sapeurs-pompiers, police), le contrôleur du titulaire ainsi que le responsable du pôle sécurité incendie, intervenir en attendant les secours extérieurs, assurer l'évacuation du bâtiment et rendre compte à l'Acheteur.

7.4 Participation aux exercices d'évacuation réglementaires

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux dispositions de sécurité, l'administration procède à des exercices périodiques d'évacuation, selon un calendrier qu'elle définit.
Les agents du titulaire affectés à la surveillance des bâtiments concernés sont tenus de participer activement à ces exercices, lorsqu'ils sont organisés l'acheteur.

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

7.5 Main courante

Pour l'enregistrement et la consultation des incidents, le Titulaire proposera un système informatisé de main courante. Ce système ou application devra respecter les prérequis de sécurité de l'information énoncés par Numih France et sera soumis à validation, ces prérequis sont référencés dans l'article Article 10. Ces exigences concernent les aspects de disponibilité et intégrité des données (sauvegarde journalière, etc.), confidentialité (droits d'accès) et traçabilité.
Ce système informatisé permettra notamment la génération de rapport dans les conditions suivantes :

Les agents de sécurité doivent signaler et consigner tous les événements survenus au cours de leurs vacations et toute anomalie mettant en cause, directement ou indirectement, la sécurité des personnes, la sécurité incendie ou la sûreté des locaux (secours à victime, incident, accident, départ de feu, matériels défectueux, altercation, fuite d'eau, etc.).
Chaque rapport doit mentionner notamment les informations suivantes :
- l'heure ;
- le lieu précis (bâtiment, zone, étage, n° de bureau, local, etc.) ;
- les circonstances ;
- le nom des intervenants ;
- le motif ;
- les suites données ;
- l'heure de l'appel au «contrôleur du titulaire».

Article 8. Moyens à mettre en œuvre

Le titulaire met en place les moyens humains et matériels conformément aux dispositions stipulées au présent marché

8.1 Qualifications et formations du personnel

8.1.1 Qualification des agents de surveillance

Tous les agents de surveillance doivent avoir bénéficié d'une formation relative à l'utilisation du défibrillateur semi-automatique (D.S.A.) avant toute prise de service sur un site. Ils doivent être capables de maîtriser un départ de feu.
Au-delà des formations initiales de base définies et requises dans les conventions collectives des agents de surveillance et de gardiennage, les personnels affectés à la surveillance devront posséder au minimum les qualifications suivantes :

- Diplôme d'Agent Qualifié de Sécurité et de Prévention (AQSP) ou Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité (CQP - APS) ou équivalent (Décret n° 2005-1122 du 06/09/05 et ses articles).
- Coefficient 150
- SIAPP 1

Le titulaire devra fournir l'agrément préfectoral pour chacun des agents qui assurera les prestations sur le site.
Les photocopies des documents attestant les qualifications listées ci-dessus devront obligatoirement être présentées à Numih France dans un délai maximum de 5 jours après la notification du marché.

8.1.2 Formation initiale des agents

La prise de service effective d'un agent de sécurité sur un nouveau site doit être précédée de deux périodes de travail en présence des occupants, réalisées en doublure avec un agent déjà en poste sur le site.
Les agents en formation sont tenus aux mêmes obligations réglementaires et contractuelles que les autres agents du titulaire dans l'exercice de leurs fonctions.
A la fin de la période de formation, un contrôle de connaissances théoriques (consignes, réglementations, etc.) et géographiques (localisation de locaux, etc.) doit être réalisé par le contrôleur. Le responsable du site ou un représentant peut être présent lors de ce contrôle. Dans le cas où les connaissances de l'agent s'avèrent insuffisantes pour exercer les missions qui lui incombent, le titulaire doit prolonger sa période de formation.

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

L'administration peut procéder, à tout moment et par tout moyen, à un contrôle sur pièces et sur place des connaissances et qualifications exigibles. Elle se réserve le droit d'en tirer toutes les conséquences utiles en termes de pénalités financières comme d'éviction, temporaire ou définitive, des agents défaillants.

8.1.3 Formation continue des agents

Il incombe au titulaire de pourvoir à la formation continue et à la mise à niveau permanente des agents affectés à la mission dans le respect de la réglementation.

8.1.4 Obligations de l'agent

Lorsque l'agent se présente à son poste de travail, il doit impérativement :
• Être revêtu de la tenue réglementaire,
• Avoir un aspect soigné,
• Porter les insignes de sa profession et société et avoir sur lui sa carte professionnelle,
• S'informer des consignes et procédures en cours (opérations de maintenance, travaux, événements particuliers…).
La fonction d'agent requiert une attitude accueillante, courtoise, discrète et respectueuse.
Le prestataire sera dans l'obligation de proposer au client des personnels ayant une bonne compréhension du Français et s'exprimant clairement dans la langue afin d'être apte à dialoguer avec leurs interlocuteurs sur les sites.
De même, il est formellement interdit aux agents de :
• Manger, boire, ou fumer à leur poste de travail
• Recevoir des personnes extérieures sur leur lieu de travail
• Utiliser leur téléphone personnel pendant leur vacation
• Quitter leur poste sans avoir été remplacés ou autorisés
Les agents devront nécessairement adopter une posture de travail correcte, conforme aux fonctions et aux lieux d'exercice de la mission.
Tout manquement à ces règles fera l'objet de pénalités, sans préjudice d'une demande de retrait temporaire ou définitif de l'agent.

8.2 Moyens matériels, équipements et tenues à la charge du titulaire

Les agents du titulaire doivent être dotés des équipements et matériels stipulés décrits ci-après, et porter une tenue professionnelle conforme aux stipulations de l'article 8.2.1 du présent CCTP.
Ces matériels et ces tenues sont présentés à l'Administration pour agrément, dans les conditions prévues au CCTP. Une fois agréés, ces équipements et cette tenue professionnelle sont obligatoires dès la prise de service de l'agent.
Les tenues professionnelles doivent être maintenues dans un bon état de propreté permanent.
Tout manquement aux obligations est sanctionné par application de la pénalité au CCAP.

8.2.1 Tenues vestimentaires

Conformément à la législation en vigueur, tout salarié d'une société privée de sécurité doit revêtir une tenue professionnelle, qui ne doit pas porter confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires (police, gendarmerie…). L'uniforme doit comporter au moins deux insignes : l'un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise de sécurité, l'autre l'activité de sécurité privée. Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail.
Il en sera de même pour toutes les prestations spécifiques ou occasionnelles de gardiennage faisant l'objet d'une commande ponctuelle.

8.2.2 Carte professionnelle

Les agents devront justifier l'exercice de leur fonction au moyen d'une carte professionnelle accompagnée d'un badge d'identification avec photo d'identité porté visiblement dans l'exécution des missions. Le prestataire doit fournir à l'Acheteur une copie des cartes professionnelles de l'ensemble des agents amenés à exercer sur les différents sites.

8.2.3 Téléphone portable et équipements

Les agents sont équipés par le prestataire d'un téléphone portable, P.T.I et d'une lampe torche.

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

Les matériels feront l'objet d'essais quotidiens et devront être immédiatement remplacés en cas de défaillance.
Les coûts inhérents aux tenues et équipements sont inclus dans le montant forfaitaire et/ou coût horaire de l'agent.
Le cas échéant et en cas d'évolution des normes sanitaires tel que Covid 19, les agents sont dotés d'équipements de protections individuels fournis par le titulaire.

8.2.4 Accès aux locaux

L'acheteur dote le titulaire en clés, passes et en badges en quantité suffisante permettant l'accès aux locaux intéressés par les prestations. Le titulaire n'est pas autorisé à faire des doubles des clés.
En cas de perte ou de vol, le titulaire avise l'acheteur du nombre d'exemplaires manquants.
L'acheteur procède au changement des serrures qui seront ainsi que les nouvelles clés facturées au titulaire au tarif en vigueur.
En fin de marché, le titulaire devra remettre à la personne publique les clés, passes et badges confiés initialement.

Article 9. Suivi d'engagement du titulaire

9.1 Contrôle de prestation

9.1.1 Dispositions générales :

Le titulaire devra fournir dans 5 jours qui suivent la notification du marché **et à chaque mise à jour,** la liste du personnel et prévenir de chaque changement.
Le titulaire sera tenu de notifier immédiatement à Numih France toutes anomalies ou modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise survenant au cours de l'exécution des prestations du marché.
Numih France aura la possibilité, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, de vérifier le travail des agents et notamment :

- La qualification du personnel
- La bonne connaissance des consignes d'application
- La présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le titulaire
- La présence effective et la bonne tenue du personnel
- La bonne tenue des documents et des registres d'évènements
- La vigilance des agents
- Le parcours des rondes, lieux et temps

Chaque visite ou contrôle effectué de manière aléatoire devra être signalé sur le registre des évènements. En cas de non-conformité détectée lors d'un contrôle, le titulaire en sera informé.
D'autre part, Numih France se réservera le droit de demander au titulaire, le remplacement de tout membre de son personnel ayant manifestement manqué gravement aux consignes du présent marché.

9.1.2 Réunions de suivi des prestations :

Des réunions de suivi des prestations de surveillance et de gardiennage seront organisées au moins une fois par trimestre à compter de la notification du marché. Ces réunions auront pour objectif d'assurer un lien régulier entre le titulaire et Numih France. A ces occasions, les thèmes suivants seront abordés :

- Satisfaction du déroulement des prestations
- Conformité des prestations servies
- Evolution des consignes, voir les moyens de sécurité en fonction des besoins
- Propositions d'amélioration

En cas d'insatisfaction ou de manquement, des pénalités seront appliquées. D'autre part, le Pouvoir Adjudicateur aura la possibilité de faire le point avec le titulaire chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

9.1.3 Bilan mensuel

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

Le titulaire doit proposer un suivi des prestations. Il doit pouvoir attester qu'il met en place l'ensemble des contrôles sur les bâtiments (qualifications, tenues, connaissances du site, connaissances de la réglementation, etc.). Il fournit à l'Acheteur un bilan mensuel du mois précédent sur les prestations assurées avec les relevés des incidents, les copies des rapports d'interventions relatant des incidents importants (incendies, intrusions, secours à victimes, etc.).
Ce bilan mensuel doit être transmis aux responsables techniques des datacenter de Numih France par voie dématérialisée avant le 5 du mois suivant.
Le non-respect de ces obligations conduit à l'application des pénalités prévues au CCAP

9.1.4 Contrôle de l'exécution de la prestation par l'Acheteur

Les responsables de site assurent un contrôle permanent des prestations. Réalisé sur pièces et sur place, il concerne l'intégralité des obligations contractuelles à la charge du titulaire : vérification des connaissances théoriques (connaissances professionnelles et réglementaires des agents, liées aux qualifications exigées) et fonctionnelles (connaissances spécifiques à l'environnement de la prestation, respect de la réglementation et des consignes ministérielles applicables, entretien du matériel…) des agents affectés à l'exécution de la prestation.

L'acheteur se réserve le droit, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, de contrôler le travail des personnels et notamment :
– la qualification du personnel,
– la présence effective sur site,
– la bonne connaissance des consignes d'application,
– la bonne tenue du personnel,
– la bonne tenue des registres d'évènements,
– la vigilance des personnels,
– les temps moyens d'intervention,
– le parcours des rondes : lieux et temps.

Si la prestation de service effectuée n'est pas conforme aux stipulations du marché, la personne publique peut mettre le titulaire en demeure, dans un délai qu'elle prescrit, d'achever ou d'améliorer la prestation. En tout état de cause, le non-respect de ces obligations conduit à l'application des pénalités prévues au CCAP.

9.2 Niveau d'engagement en cas d'incident

Les remontées d'informations et les levées de doute réalisées par un agent rondier devront être effectuées dans les meilleurs délais, afin de permettre une prise en compte rapide de tout incident ou événement affectant la sécurité des sites de Numih France.
Le titulaire devra ainsi s'engager contractuellement sur des **délais maximums d'intervention**, définis en fonction du niveau de sévérité de l'incident ou de la nature de la demande.
Ces délais devront être respectés à compter de la réception et de la qualification de la demande par le titulaire. Le titulaire devra être en mesure de justifier, sur demande de Numih France, de l'heure de réception de la demande, de l'heure de déclenchement de l'intervention et de l'heure d'arrivée de l'agent sur site.
Les niveaux de sévérité ainsi que les délais d'intervention associés seront définis selon la grille suivante :

Niveau de sévérité	Nature de l'incident / demande	Délai maximum d'intervention
Critique – P1	Incident majeur, alarme de sécurité, intrusion avérée ou suspicion forte d'intrusion, événement nécessitant une intervention immédiate	30min
Élevé – P2	Incident de sécurité nécessitant une intervention rapide, sans caractère d'urgence immédiate	1 heure
Moyen – P3	Demande de levée de doute ou anomalie nécessitant une intervention dans un délai maîtrisé	2 heures

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

Niveau de sévérité	Nature de l'incident / demande	Délai maximum d'intervention
Faible – P4	Demande non urgente ou contrôle ponctuel	4 heures

Le titulaire devra préciser dans son offre les moyens humains et organisationnels mis en œuvre afin de garantir le respect de ces engagements, notamment la localisation des ressources disponibles, leur capacité de mobilisation et les dispositifs prévus en cas d'indisponibilité de l'agent initialement sollicité.

Le non-respect des délais d'intervention pourra être sanctionné par les pénalités prévues au CCAP.

Article 10. Sécurité

Pour Rappel : la charte sécurité du système d'information de Numih France, énonce les exigences relatives à la sécurité de ses systèmes d'information. Elle est applicable et à signer dans les contextes ci-dessous :

- Pour les prestataires externes, ayant accès dans le cadre de leur mission à tout ou partie des Systèmes d'Information de Numih France.
- Pour les Titulaires de marché associés aux technologies de l'information et de la communication (ordinateurs, logiciels, développements ou hébergement d'application via le web) ainsi qu'aux fournitures et services annexes

Lorsque le candidat a obtenu une certification de sécurité (HDS, 27001, RGS, …) sur le périmètre de la prestation visée par le présent marché, un certificat en cours de validité est à fournir.

Dans le cadre de la réalisation de la prestation, le Titulaire s'engage à mettre en application les exigences de sécurité de l'annexe Gardiennage_Exigences sécurité.xlsx.

Cette annexe encadrement la sécurité des systèmes d'information qui serait mis à disposition par le titulaire en dehors des systèmes d'information de Numih France, notamment les solutions de suivi de main courante lors des rondes de contrôle.

Les tableaux de cette annexe doivent être complétés par la description de la mise en œuvre et des éventuels écarts. Il revient à Numih France d'apprécier ces réponses, d'exiger si nécessaires des compléments et in fine d'accepter les risques résiduels liés aux éventuels écarts (voir page de garde de l'annexe).
Certaines exigences peuvent être sous responsabilité partagée.

10.1 Audits de sécurité

Si le titulaire dispose de rapport d'audit des services ou produits fournis dans le cadre de ce marché, les rapports de synthèse doivent être fournis à la demande de Numih France.
Numih France pourra réaliser, à ses frais, des audits de sécurité complémentaire des services et produits fournis.
Ces audits seront réalisés dans le cadre d'un protocole définit entre les parties et avec un délai de prévenance minimal d'un mois.
Un audit peut être organisationnel ou technique et dans ce dernier cas, toute vulnérabilité doit être corrigée selon les conditions définies au paragraphe 10.3.

10.2 Incident de sécurité

Toute partie qui a connaissance d'un incident de sécurité impactant ou pouvant impacter le Services et ses données doit en informer l'ensemble des parties prenantes.
Pour tout incident impactant les Données à Caractère Personnel, les Délégués à la Protection des Données (DPD) des parties doivent en être informés.
Les contacts Numih France sont rssi@numihfrance.fr et dpo@ numihfrance.fr.

10.3 Correction des vulnérabilités techniques

L'échelle ci-après suit le Common Vulnerability Scoring System (CVSS) pour la classification des vulnérabilités techniques d'un système d'information.

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France

Les délais de correction sont adaptés pour un service en production.
Elle doit servir de base de référence pour définir les priorités de correction. Les délais de correction indiqués sont des moyennes, le délai réel dépend du contexte (exposition du système concerné, facilité d'exploitation, existence de moyen de contournement, etc.)

Criticité	Définition	Délai moyen de correction
Négligeable	**Non considéré comme une vulnérabilité ou dont le score est inférieur à 1,9** Point que l'auditeur a souhaité relever, ou risque négligeable	À intégrer dans la prochaine évolution du périmètre concerné (soumis à validation de l'éditeur)
Faible	**Concerne tous les scores compris entre 2 et 3.9** Tous les risques de sécurité représentant une menace faible pour le système audité	À intégrer dans la prochaine évolution du périmètre concerné
Moyen	**Concerne tous les scores compris entre 4 et 6.9** Tous les risques de sécurité représentant une menace pouvant conduire à la récolte d'informations sensibles.	Selon analyse effectuée, dans les 3 mois en moyenne
Élevée	**Concerne tous les scores compris entre 7 et 8.9** Tous les risques de sécurité représentant une menace significative pour la sécurité. L'attaquant ne possède pas les accès complets sur le système audité. Des informations très sensibles sont compromises.	10 à 30 jours
Critique	**Concerne tous les scores supérieurs à 9** Risque critique pour le système d'information et nécessitant une correction immédiate ou imposant en arrêt immédiat du service.	5 à 10 jours

Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation de Numih France